



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 24 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt et un, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, DAUVILLIERS, GRAS, MARCHAND, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SABY, SONATORE ET MM. BEVILLARD, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMAS, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, MATIGNON, MOISY, POINCLoux.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BERCHER A M. GAURAT, MME Héïdi BERTHELOT A M. CIRET, M. BOUTEILLE A M. CHANCLUD, M. DELMOND A M. GIRARD, M. LAROCHE A MME GRAS ET M. SENET A M. MATIGNON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAURIE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRÉSENTS :	27
POUVOIRS :	6
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	0
VOTANTS :	33

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 11 MAI 2021.
Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 21-119 DU 5 MAI 2021.**
« PORTANT SUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATIFS ».

- **DÉCISION N° 21-122 DU 4 MAI 2021.**
« PORTANT ABROGATION DE LA DECISION N° 17-276 DU 20 AVRIL 2017 PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – LOCATION DE SALLE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

- **DÉCISION N° 21-123 DU 4 MAI 2021.**
« PORTANT ABROGATION DE LA DECISION N° 17-655 DU 22 DECEMBRE 2017 PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – LOCATION DE SALLE – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DÉCISION N° 21-124 DU 4 MAI 2021.**

« PORTANT ABROGATION DE LA DECISION N° 17-656 DU 22 DECEMBRE 2017 PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – LOCATION DE SALLE – COMMUNES DELEGUEES DE MAINVILLIERS, MANCHECOURT, NANGEVILLE ET ORVEAU-BELLESAUVE ».

▪ **DÉCISION N° 21-125 DU 4 MAI 2021.**

« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – LOCATION DES SALLES DU MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 21-131 DU 6 MAI 2021.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ET LA SICAP POUR LA DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE À BASSE TENSION, RUE DU VIEUX PUIIS À COUDRAY - LE MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 21-133 DU 6 MAI 2021.**

« PORTANT ABROGATION DE LA DECISION N° 17-341 DU 13 JUIN 2017 PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – LOGEMENTS D'URGENCE ».

▪ **DÉCISION N° 21-135 DU 11 MAI 2021.**

« PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, RUE DU VIEUX PUIIS (CENTRE BOURG) SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE COUDRAY - LE MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 21-137 DU 11 MAI 2021.**

« PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A L'EXTENSION ET AU REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DELEGUEE DE NANGEVILLE ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

21-06-AFG-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.

M. le Maire fait part de la démission de Mme BISON en raison de son départ de la commune. L' élu suivant sur la liste « Ensemble pour le Malesherbois » est M. Flavien DELMAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Flavien DELMAS en qualité de Conseiller municipal.

Arrivée de Mme SABY.

21-06-AFG-02 REMPLACEMENT DE MME CATHERINE BISON AU SEIN DE LA COMMISSION « CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE ».

M. le Maire demande aux élus s'ils acceptent de voter cette délibération ainsi que la suivante à main levée en lieu et place d'un vote à bulletins secrets. Aucun élu ne s'oppose à cette proposition.

M. le Maire indique qu'il faut procéder au remplacement de Mme BISON au sein des commissions dans lesquelles elle avait été désignée. Il a reçu la candidature de M. DELMAS pour la remplacer au sein de la commission « culture-communication-vie-associative-patrimoine ». Aucun autre élu ne présente sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. DELMAS en remplacement de Mme Catherine BISON, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « culture-communication-vie associative-patrimoine ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

21-06-AFG-03 REMPLACEMENT DE MME CATHERINE BISON AU SEIN DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ».

M. le Maire propose que Mme BISON soit remplacée par M. DELMAS au sein de la commission « aménagement du territoire ». Aucun autre élu ne se porte candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. DELMAS en remplacement de Mme Catherine BISON, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « aménagement du territoire ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

21-06-AFG-04 MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a la faculté de déléguer à l'exécutif certaines de ses compétences. Les compétences déléguables font l'objet d'une liste exhaustive et limitée. Cette délégation, valable pour la durée du mandat, opère un transfert de pouvoirs au Maire ; le Conseil municipal ne pouvant plus délibérer dans les domaines délégués. Il est donc très important de préciser la portée des délégations de compétences.

Par délibération du 16 Juillet 2020, le Conseil municipal a défini les compétences qu'il lui délègue dont celle relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en fixant la limite de cette délégation à 90 000 € HT.

Toutefois, il s'avère qu'il serait nécessaire, afin de donner davantage de souplesse dans la conclusion des marchés et accords-cadres, d'augmenter le seuil en-deçà duquel il est compétent pour la signature de ces marchés et accords-cadres ainsi que de leurs éventuels avenants.

M. le Maire indique qu'il est proposé que tout marché ou accord-cadre dont le montant HT est inférieur au seuil des marchés formalisés puisse être signé par ses soins. Pour mémoire, les montants au-delà desquels la procédure formalisée est obligatoire pour 2021 sont les suivants :

- Travaux : 5 350 000 € HT.
- Fournitures et services : 214 000 € HT.

M. le Maire explique que cela permettra de simplifier les procédures, compte tenu des nombreux marchés qui vont être passés dans les prochains mois. Cela évitera de convoquer le Conseil municipal trop fréquemment. Les conseillers seront néanmoins bien évidemment informés de ces marchés.

M. MOISY rappelle que son équipe et lui-même avaient voté contre cette délibération l'an passé. Ils vont donc maintenir leur décision.

M. CIRET s'étonne du montant de 5 350 000 €. Il trouve ce chiffre élevé. M. le Maire indique qu'il y aura très probablement très peu de marchés de ce montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (23 pour, 3 contre et 5 abstentions):

- **MODIFIE** la délégation de compétence faite au Maire en ce qui concerne les marchés et accords-cadres

- **DÉLÈGUE** au Maire la possibilité :

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant global relève de la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- **PRECISE** que les autres compétences déléguées restent inchangées.
- **RAPPELLE** que les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.
- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code précité.
 - les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.
 - en cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans la matière déléguée pourront être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.
- **PRECISE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète du Loiret et à M. le Trésorier du Malesherbois.

RESSOURCES HUMAINES

21-06-RH-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. le Maire expose que la réorganisation de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (DSTU) est validée et que, dans l'organigramme correspondant, de nouvelles missions ont été identifiées sur certains postes, générant une évolution des fiches de poste et des responsabilités associées. Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer les agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade. Deux nouveaux postes sont également créés : l'un pour l'accueil de la DSTU (pourvu par voie de mutation interne) et l'autre pour le secrétariat des services espaces verts et voirie.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le temps de travail d'une assistante de proximité travaillant dans les mairies déléguées de Manchecourt et de Labrosse, afin de tenir compte de la réorganisation de ce service et des nouveaux horaires d'ouverture des mairies déléguées.

De plus, il est demandé de valider les créations de postes permettant à deux agents d'être intégrés directement dans la filière correspondant à leurs missions actuelles. Enfin, le recrutement pour la bibliothèque étant arrivé à son terme, il convient de créer un poste de bibliothécaire territorial à temps complet.

M. le Maire énumère les différentes créations de poste en nommant les agents concernés :

- Au titre de la nouvelle organisation des services techniques :
 - 2 postes de titulaires sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ière} classe à Temps Complet (MM. GUERIN et DARRAS).
 - 1 poste de titulaire sur le grade d'Adjoint Administratif à Temps Complet (Mlle IACONNELLI).

➤ Au titre d'une augmentation de temps de travail :

- 1 poste de stagiaire sur le grade d'Adjoint Administratif à 0.675 Equivalent Temps Plein (Mme DOS SANTOS).

➤ Au titre d'une intégration directe dans une nouvelle filière :

- 1 poste de titulaire sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à Temps Complet (Mme POULIN).
- 1 poste de titulaire sur le grade de Rédacteur à Temps Complet (Mme CONSTANTE).

➤ Au titre d'un avancement de grade :

- 1 poste de titulaire sur le grade de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à Temps Non Complet : 0.285 Equivalent Temps Plein (Mme JALQUIN).

➤ Au titre du recrutement pour la bibliothèque :

- 1 poste de titulaire sur le grade de Bibliothécaire Territorial à Temps Complet (Mme PIERRE).

M. MOISY demande s'il était nécessaire de recruter une personne à temps complet pour la bibliothèque. M. le Maire laisse la parole à Mme PASQUET. Celle-ci explique qu'un déploiement des activités de la bibliothèque est projeté. La commune souhaite également mettre en place un Conseil Municipal Junior (CMJ). Il faut donc une personne pour gérer ce CMJ. Mme PASQUET ajoute que le Musée de l'Imprimerie va mettre en place un Salon du Livre et qu'un partenariat va être instauré.

M. MOISY remarque que la personne recrutée travaille actuellement à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG). Il demande s'il s'agit d'une catégorie C mais croit savoir que cela n'est pas le cas. Mme PASQUET indique que la personne est une catégorie A et, qu'effectivement, elle vient bien de la CCPG. Elle ajoute que la commune veut redimensionner la bibliothèque et que l'agent actuel part à la retraite en fin d'année 2022. M. MOISY souligne toutefois que cela génère des coûts supplémentaires pour la commune.

Mme BECHU est étonnée que l'animation du CMJ soit confiée à une personne de catégorie A. Elle rappelle que, précédemment, le CMJ était suivi par un animateur. Mme PASQUET indique que la commune n'a pas d'animateur. Mme BECHU regrette cette situation, même si elle ne sous-entend absolument pas que la gestion du CMJ est une tâche inférieure.

M. CIRET demande si les avancements de grade sont liés à l'audit des services techniques. M. le Maire indique que l'audit a permis, effectivement, de flécher une organisation différente qui amène un rééquilibrage de fonctions, de postes et de statuts pour l'ensemble des agents rattachés à ce service.

M. MOISY revient sur le recrutement de la bibliothécaire. Il indique que, selon lui, un agent de catégorie B aurait été suffisant. De plus, ce recrutement fait perdre un animateur du RAM à la CCPG, alors qu'il n'y en a déjà plus sur le Malesherbois. M. le Maire explique que ce recrutement entre dans un projet à long terme. Il ajoute que cet agent assiste déjà à certaines réunions. Mme PASQUET répond à M. MOISY pour le RAM. Elle explique qu'un recrutement a été effectué par la CCPG.

Mme SABY revient sur les remarques de M. MOISY sur les responsables du RAM. Elle rappelle que l'agent sur Malesherbes est parti il y a quelque temps, sans être remplacé, ce qui va être le cas pour Elise PIERRE. Il manquera donc toujours un responsable sur les trois postes existants.

Arrivée de Mme DAUVILLIERS qui avait donné pouvoir à Mme PASQUET.

M. le Maire indique à Mme DAUVILLIERS que les élus souhaitent savoir qui va remplacer Elise PIERRE à la CCPG. Mme DAUVILLIERS rappelle qu'il y avait un poste à pourvoir, suite au départ de Patricia JOU. Actuellement, la CCPG emploie deux animatrices RAM et Elise PIERRE. Cette dernière part en septembre et la CCPG devra recruter une animatrice RAM. Mme DAUVILLIERS indique que le recrutement de ces animatrices

est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle craint cependant que la CAF ne prenne pas ce recrutement en charge, compte tenu du faible nombre d'assistantes maternelles sur le territoire de la CCPG. Pour répondre à la question de Mme SABY, Mme DAUVILLIERS précise que toutes les assistantes maternelles sont comptabilisées et pas seulement celles présentes au RAM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (28 pour et 3 abstentions) :

- **APPROUVE** les créations de postes suivantes :
- 2 postes de titulaires sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ière} classe à Temps Complet.
 - 1 poste de titulaire sur le grade d'Adjoint Administratif à Temps Complet.
 - 1 poste de stagiaire sur le grade d'Adjoint Administratif à 0.675 Equivalent Temps Plein.
 - 1 poste de titulaire sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ième} classe à Temps Complet.
 - 1 poste de titulaire sur le grade de Rédacteur à Temps Complet.
 - 1 poste de titulaire sur le grade de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à Temps Non Complet : 0.285 Equivalent Temps Plein.
 - 1 poste de titulaire sur le grade de Bibliothécaire à Temps Complet.

Arrivée de M. BEVILLARD et de Mme Christine BERTHELOT.

21-06-RH-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

M. le Maire annonce aux élus que le candidat pour le poste de Directeur Général des Services (DGS) est retenu. La délibération doit être amendée car cette personne est contractuelle.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Parmi ces emplois figurent les emplois de direction, notamment celui de DGS des communes de 2 000 habitants et plus.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel. Dans le cadre de la réorganisation des services souhaitée par la nouvelle mandature, il est proposé de constituer l'équipe de direction générale d'un DGS et d'un Directeur Général Adjoint des Services.

Le niveau de recrutement de ce contractuel sera BAC + 5 minimum, avec une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché Hors Classe.

M. MOISY demande si cet agent sera en Contrat à Durée Indéterminée ou en Contrat à Durée Déterminée. M. le Maire explique que, dans la mesure où le recrutement est passé par un cabinet, il y aura une période d'essai puis qu'il sera confirmé par la suite. M. MOISY demande quelle est son expérience. M. le Maire lui répond que cette personne a déjà occupé deux postes de DGS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création de poste suivante :
- d'un poste d'Attaché Territorial hors classe à Temps Complet,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984) pour l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services.

Le niveau de recrutement de ce contractuel sera BAC + 5 minimum, avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché Hors Classe.

- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits aux budgets des exercices concernés aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **HABILITE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

21-06-RH-03 MODIFICATION DU TABLEAU DE COTATIONS DES FONCTIONS – IFSE.

M. le Maire expose que, dans le cadre de la réorganisation des Services Techniques et de l'Urbanisme, de nouvelles fonctions ont été identifiées par secteur d'activité. Celles-ci doivent donc être recensées en tant que telles dans le tableau de cotations des fonctions permettant le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

M. MOISY demande s'il y aura un Comité Technique (CT) avant l'embauche des nouveaux agents. M. le Maire laisse la parole à Carole FOUQUET. Celle-ci lui demande quels sont les postes auxquels il pense. M. MOISY parle du Directeur Général des Services (DGS) et de la bibliothécaire. Carole FOUQUET indique que le poste du DGS ne pose pas de problèmes puisque déjà coté dans le tableau initial. En revanche, celui de bibliothécaire n'existait pas auparavant. Il faudra donc un CT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le tableau de cotations des fonctions ci-joint, permettant le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans le cadre du régime indemnitaire de la commune.

21-06-RH-04 CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE.

M. le Maire expose que la tenue des bureaux de vote et la gestion administrative des opérations associées nécessitent de mobiliser un grand nombre de personnels ayant les compétences requises. De ce fait, il est proposé de créer une activité accessoire, pour assurer ces tâches administratives liées aux élections et de recruter, en cas de besoin, des agents publics travaillant dans d'autres collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'une activité accessoire au sein de la commune pour assurer les tâches administratives liées aux opérations électorales sur tous les bureaux de vote,
- **PRECISE** que les intervenants correspondants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire du dimanche, correspondant au grade des intéressés.

21-06-RH-05 AVENANT A LA CONVENTION PASSEE POUR L'INTERVENTION D'UN ACFI.

M. le Maire rappelle que la commune a conventionné, en 2017, avec le Centre de Gestion (CDG) du Loiret pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité. Le Conseil d'Administration du CDG a décidé de revoir les modalités d'intervention des ACFI.

L'objectif est d'offrir une mission d'inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités en termes d'organisation, de budget, et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire. Il est donc proposé d'approuver un avenant portant :

- sur les modalités d'intervention : différentes natures, interventions ponctuelles, interventions par téléphone ou en visio ;
- sur la contribution financière ;
- sur les temps d'intervention (terrain / enquêtes, groupes de travail...).

Le détail des nouvelles modalités d'intervention figure dans le document joint. M. le Maire précise que cette intervention s'élève à 2 100 € par an.

M. MOISY demande s'il serait possible de connaître le nombre annuel d'interventions réalisées par l'ACFI depuis la signature de cette convention. Carole FOUQUET indique qu'il y a au moins une intervention par an. Sabine CARRE précise qu'il est déjà passé trois fois en 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Loiret, modifiant les modalités d'intervention, la contribution financière et les temps d'intervention, tel que défini dans le document joint.

❖ URBANISME.

21-06-URB-01 VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 BIS, RUE ANDRE MALRAUX – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.

Mme Christine BERTHELOT prie les élus d'excuser son retard mais elle explique qu'elle participait à une réunion. Elle indique que cette délibération fait suite à celle validée lors du dernier Conseil municipal, autorisant la mise en vente d'un pavillon communal situé rue André Malraux.

Mme Christine BERTHELOT précise que l'offre d'achat reçue par la commune s'est confirmée au prix de 135 000 €. Le Conseil municipal doit donc autoriser M. le Maire à signer les documents liés à cette vente. M. le Maire ajoute qu'il a rendez-vous le 30 juin prochain chez le notaire pour cette signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder le bien sis 2 bis, rue André Malraux – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS, cadastré préfixe 191 section ZM n° 593 d'une surface totale de 481 m², à Monsieur et Madame ERDOGAN domiciliés 22, avenue du Général de Gaulle – Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS.
- **ACCEPTTE** l'offre du 28 mai 2021 fixée à 143 000 € Frais d'Agence Inclus, soit 135 000 € net vendeur, conforme à l'estimation faite par France Domaines le 20 juin 2019.
- **PRECISE** que la commission d'agence d'un montant de 8 000 € sera prise en charge par l'acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE 6 rue du Capitaine Lelièvre - Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

❖ VIE ECONOMIQUE.

21-06-ECO-01 EXONERATION DES DROITS DE PLACE – COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES ET EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES.

M. GIRARD indique que cette délibération concerne l'exonération des droits de place des commerçants venant sur le marché ainsi que les terrasses. Il ajoute qu'il s'agit d'une prolongation d'un dispositif mis en place en raison de la crise sanitaire.

M. BEVILLARD demande jusqu'à quand la commune va continuer ces exonérations, étant donné que le contexte sanitaire s'améliore. M. le Maire indique que ces exonérations concernent essentiellement l'aspect économique et non pas sanitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** d'accorder une exonération de droits de places de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2021, soit jusqu'au 30 septembre 2021, à tous les commerçants non sédentaires du marché de la commune déléguée de Malesherbes.
- **ACCEPTE** d'accorder une exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants du territoire installant des terrasses et ce, pour une période de trois mois, à compter du 1^{er} juillet 2021, soit jusqu'au 30 septembre 2021.
- **PRECISE** que cette décision pourra être revue à l'issue de la période, le cas échéant.

❖ FINANCES.

*Sortie de M. le Maire qui a reçu le pouvoir de M. BERCHER.
Mme PASQUET assure la présidence de la séance pour le vote
des comptes administratifs et de gestion.*

21-06-FIN-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL.

Mme PASQUET donne lecture de l'exposé des motifs de cette délibération et de la suivante. Elle rappelle que ces deux budgets ont été votés en format « budget unique », c'est-à-dire qu'ils ont repris les résultats au 31 décembre 2020 pour les intégrer dans le budget primitif.

Après avis et accord de la Trésorerie, il avait été acté que ces résultats étaient provisoires et basés uniquement sur les résultats apparaissant dans nos comptes administratifs. Le taux de fiabilité de ces chiffres était haut, mais ils n'étaient, néanmoins, pas validés par comparaison avec les comptes de gestion établis par les services fiscaux.

Il avait alors été convenu que les éventuels écarts apparaissant après la fourniture des comptes de gestion par les services de la Trésorerie seraient corrigés par une décision modificative. Cela concerne donc particulièrement le budget principal avec l'intégration des excédents de fonctionnement et d'investissement constatés, au final, sur le budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

De manière exceptionnelle, les résultats au 31 décembre 2020 du budget principal du Malesherbois doivent intégrer les résultats finaux du budget annexe du SPANC transféré à la CCPG au début de l'année 2019.

Le budget a été clôturé et les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement doivent être intégrés au budget principal dans le cadre des résultats 2020.

Pour le budget principal, il convient de tenir compte également des restes à réaliser constatés en 2020 pour 2021 de 466.689,42 € en dépenses et 171.056,00 € en recettes. En ce qui concerne le budget annexe de l'eau, les restes à réaliser sont de 96.647,02 € en dépenses et nuls en recettes.

Mme PASQUET indique que l'intitulé de cette délibération et de la suivante doit être modifié en ajoutant l'approbation du compte administratif à celui du compte de gestion. Elle laisse la parole à Alain CAILLOUX pour expliquer cette modification.

Alain CAILLOUX rappelle que lors de la commission « finances », il a été indiqué que les chiffres intégrés au budget primitif n'étaient pas certains. A la réception des comptes de gestion, des écarts ont été constatés. Alain CAILLOUX explique que la commune tient sa comptabilité et que la Trésorerie paye.

Chaque entité tient ses comptes. Il faut vérifier, en fin d'exercice, que le compte administratif de la commune est bien identique au compte de gestion tenu, lui, par la Trésorerie. Il avait donc été envisagé de ne valider que les comptes administratifs. Toutefois, après examen, il s'est avéré qu'il y avait concordance pour 2020. Il souligne toutefois qu'il y a un petit souci pour le budget principal avec les cumuls de 2019 validés en 2020. Il faudra certainement reprendre la délibération de 2020 affectant les résultats 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget principal du Malesherbois.
- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal du Malesherbois.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 4 695 592,65 euros en section d'exploitation et déficitaire de 120 651,62 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** des montants de restes à réaliser de 466 689,42 euros en dépenses et de 171 056,00 euros en recettes.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté, après déduction du montant nécessaire à l'apurement du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2020 et des restes à réaliser (587 341,04 € - I/R1068), de 4 108 251,61 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget principal.
- **DECIDE** d'affecter le déficit d'investissement constaté de 120 651,62 euros au résultat d'investissement reporté (I/D001) au budget principal.

21-06-FIN-02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'eau.
- **ARRETE** le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 2 130 362,12 euros en section d'exploitation et excédentaire de 404 955,29 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** un montant de 96 647,02 euros de restes à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 2 130 362,12 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget annexe du Service de Production et de Distribution de l'eau potable.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 404 955,29 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe du Service de Production et de Distribution de l'eau potable.

Retour de M. le Maire pour la fin de la séance.

21-06-FIN-03 ADMISSION EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire indique que la commune du Malesherbois a reçu de la Trésorerie de Malesherbes plusieurs demandes d'admission en non-valeurs pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe de l'eau. Elles sont respectivement de 71.122,30 € pour le budget principal et de 28 047,07 € pour le budget annexe de l'eau.

M. le Maire indique que les dettes concernées entrent dans deux catégories. La première concerne les annulations de dettes pour les liquidations judiciaires de professionnels et les effacements de dettes décidés par une commission de surendettement pour les particuliers. La seconde, quant à elle, représente les admissions en non-valeurs pour les autres motifs et, dans ce cas, les créances pourraient redevenir recouvrables si le tiers concerné connaissait un « retour à meilleure fortune » et redevenait solvable.

M. le Maire explique que, pour le budget principal, sont concernés les exercices des années 2009 à 2020. Les motifs principaux de ces admissions en non-valeurs et annulations de dettes sont décision d'effacement de dette par une commission de surendettement, règlement judiciaire pour des entreprises, mention « n'habite plus à l'adresse indiquée » et dette de faible montant.

La cause la plus génératrice de non-valeurs est la mise en règlement judiciaire de quatre entreprises ou commerces (l'une de ces entreprises pèse à elle seule plus de 61 000€). Les factures à l'origine de ces dettes émanent pour la très grande majorité du service d'assainissement collectif. Celui-ci a été transféré au SIARCE mais tous ces titres ont été émis avant ce transfert (exercices 2009 à 2017). Les sommes inscrites au chapitre 65 permettent ces opérations. Il sera toutefois procédé à un ajustement des articles concernés lors d'une décision modificative ultérieure.

Pour ce qui est du budget annexe de l'eau, les exercices concernés vont de 2009 à 2019. Les motifs principaux sont la décision d'effacement de dette par une commission de surendettement, le règlement judiciaire pour des entreprises ou une dette de faible montant.

La part la plus importante provient aussi de la procédure de règlement judiciaire de six entreprises dont les quatre évoquées pour le budget principal (factures d'eau...). La somme inscrite au chapitre 65 de ce budget n'est que de 4 000 €, ce qui oblige donc à une décision modificative qui est à l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire remarque qu'en 2007 et 2008 des provisions avaient été constituées pour des « créances douteuses » sur le budget principal ainsi que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif. Lors d'admissions en non-valeurs précédentes, les sommes provisionnées pour le budget de l'eau ont toutes été utilisées tandis que pour le budget principal, il reste des sommes disponibles. La reprise de ces provisions sera effectuée lors d'une prochaine décision modificative concernant le budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeurs des créances mentionnées dans le tableau annexé pour un montant total de 1.353,98 € (mille trois cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).
- **ACCEPTÉ** l'annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé pour un montant total de 69.768,32€ (soixante-neuf mille sept-cent-soixante-huit euros et trente-deux centimes).
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations et admissions en non-valeurs sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

21-06-FIN-04 ADMISSION EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE L’EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** la mise en non-valeurs des créances mentionnées dans le tableau annexé pour un montant total de 1,63 € (un euro et soixante-trois centimes).
- **ACCEPTÉ** l’annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé pour un montant total de 28.045,44 € (vingt-huit mille quarante-cinq euros et quarante-quatre centimes).
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations et admissions en non-valeurs sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l’exercice en cours.

21-06-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2021/01 – BUDGET ANNEXE DE L’EAU.

M. le Maire explique que le montant inscrit au budget primitif pour le chapitre 65 n’était que de 4 000 € (sur l’article 6541 en totalité). Ce montant est donc insuffisant pour enregistrer les opérations validées par la délibération citée ci-dessus. Il convient donc d’abonder le chapitre de 25 000 €. Il précise que la contrepartie est issue du chapitre « 022 – dépenses imprévues ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d’ajuster les crédits budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

D/	I/F	Nature	Service	Libellé	budgeté	modificat	nouveau
R						ion	montant

chapitre 65

D	F	6541	ESC	non-valeurs	4 000		4 000
D	F	6542	ESC	annulations de dettes		25 000	25 000

chapitre 022

D	F	022	ESC	dépenses imprévues	40 000	-25 000	15 000
---	---	-----	-----	--------------------	--------	---------	--------

21-06-FIN-06 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS DU MALESHERBOIS AU TITRE DE L’ANNEE 2021.

M. le Maire rappelle qu’il existe des subventions de fonctionnement, des subventions exceptionnelles ou d’équipement. Toutes les associations désireuses d’obtenir une subvention de la part de la commune doivent donc fournir les éléments nécessaires à cette étude en remplissant les formulaires prévus à cet effet.

Il est rappelé que toutes les associations du Malesherbois ayant des activités ponctuelles ou régulières sur la commune, percevant des subventions directes ou indirectes, sont soumises à la signature d’une convention annuelle ou d’un avenant.

Les dossiers ayant été étudiés dans les commissions respectives, il s’agit ici pour le Conseil municipal de statuer sur le versement des subventions de fonctionnement complémentaires aux associations au titre de l’année 2021.

M. le Maire indique que les associations concernées par cette délibération sont le « Campus des Métiers et de l’Artisanat » pour 80 €, le CFA MFEO de Sorigny pour 100 €, le foyer Socio-éducatif EREA Simone Veil d’Amilly pour 100 € également ainsi que le « Souvenir Français Comité Canton Puiseaux » pour 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2021.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

Arrivée de M. BOUTEILLE.

21-06-FIN-07 INSTITUTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR.

M. le Maire indique que la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité est communément désignée sous l'abréviation de TCCFE. Cette taxe est instituée par l'État. Les personnes assujetties sont les abonnés à une société de fourniture d'électricité dont la puissance souscrite ne dépasse pas 250 kVA. Cela concerne donc tous les particuliers et la majeure partie des professionnels. Les collectivités en sont les bénéficiaires.

Sur le territoire des communes qui n'ont pas institué de TCCFE, ce qui est le cas du Malesherbois, le coefficient de 4 est, pour l'instant, appliqué d'office. En 2023, l'État prendra la main et le coefficient maximum (8,5) sera automatiquement appliqué. La TCCFE deviendra alors la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité.

Ensuite, il est impératif pour les communes de se positionner avant le 30 juin prochain pour une application au 1^{er} janvier 2022. Il ne sera pas nécessaire de prendre de nouvelles délibérations pour confirmer le coefficient choisi. Il existait auparavant un choix entre les coefficients 0, 2, 4, 6, 8 et 8,5 mais la Loi de finances pour 2021 a supprimé les deux premiers pour appliquer, d'office, le coefficient 4 pour 2021. Il est prévu que la Loi de Finances pour 2022 supprime le coefficient 4 et applique automatiquement, sauf décision contraire des collectivités bénéficiaires, le coefficient 6.

M. le Maire rappelle que la commune du Malesherbois présente la particularité d'être concernée par deux zones de distribution d'électricité. La zone EDF-Enedis pour Malesherbes et la zone Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de la région de Pithiviers (SICAP) relevant du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) pour Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Bellesauve. Le SIERP porte sur son territoire (et pas seulement sur une partie de notre commune) la compétence de récupération de la TCCFE. Charge à lui d'utiliser cette taxe pour des subventions à destination des communes ou de restituer la part non-utilisée aux communes concernées. Le SIERP a pris, le 8 mars 2021, une délibération instituant un coefficient de 8,5. La présente délibération ne porte donc que sur la zone EDF-Enedis du Malesherbois, à savoir Malesherbes.

La TCCFE est constituée de deux composantes :

- une composante décidée par l'État : le tarif au méga-kilowatt/heure (MkW/h) qui varie en fonction de la puissance souscrite par l'abonné,
- une composante décidée par la collectivité : le coefficient appliqué à ce tarif et qui prend les valeurs suivantes : 6, 8 ou 8,5.

Le fournisseur d'électricité applique ensuite la taxe à ses abonnés sur la base de ces éléments de calcul. Pour l'exercice 2021, les tarifs décidés par l'État sont de 0,78 €/MWh pour les particuliers et les professionnels (inférieur à 36 kVA). Au-dessus de 36 kVA, les professionnels sont soumis au tarif de 0,26 €/MWh. Les tarifs pour 2022 sont déjà connus et seront identiques.

M. le Maire informe que la perception de la TCCFE est assurée par les fournisseurs d'énergie. En 2021 et 2022, les collecteurs reversent la TCCFE facturée à leurs clients après une déduction de leurs frais de gestion estimés forfaitairement à 1 % de la TCCFE collectée. En 2023, la TCCFE sera centralisée par l'État qui reversera à la commune le montant encaissé en 2022, augmenté des frais de gestion (1 %) déduits par les collecteurs. A partir de 2024, la commune percevra un montant calculé de la manière suivante : produit 2023 (N-1) x inflation 2022 (N-2) x variation des consommations constatées entre 2022 (N-2) et 2021 (N-3). Cette méthode de calcul permet d'estimer la taxe qui sera encaissée sur un exercice. La seule vraie inconnue de l'équation est la variation de la consommation d'électricité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter de passer au taux de 8.5 % afin de s'aligner sur les communes dépendant de la zone SICAP. M. MOISY indique que sur les factures EDF, la taxe est nommée TCFE mais il s'agit, a priori, de la même taxe. A partir de 2023, l'Etat versera les sommes dues à la commune. M. MOISY indiquant qu'il est un homme méfiant, il demande si cela n'est pas une façon cachée de réduire les dotations versées actuellement. M. le Maire comprend sa crainte mais ne peut pas apporter de réponse à ce jour.

M. BEVILLARD remarque que cette taxe a été instaurée en 2015. Il demande quels sont les bénéfices supplémentaires que peut attendre la commune avec cette hausse de taux. M. le Maire laisse la parole à Alain CAILLOUX. Celui-ci précise qu'à l'heure actuelle, la commune a encaissé 1 500 € de la part de petits fournisseurs. Il faut attendre le versement d'ENEDIS pour avoir une idée plus précise de l'impact. Il ne peut donc pas lui apporter de réponse immédiate. M. BEVILLARD estime que cette hausse risque d'avoir un impact sur le budget des usagers.

Suite à la remarque de M. BEVILLARD sur l'exposé des motifs et les tarifs de 2022, M. le Maire indique qu'ils seront identiques car le tarif de base ne changera pas. C'est l'interprétation qui est faite du texte. M. BEVILLARD revient sur le choix de voter cette délibération avant que l'Etat choisisse de la rendre obligatoire. Il demande si le SIERP est compétent pour ce faire. M. le Maire confirme que le SIERP dispose de cette compétence et explique qu'il s'agit d'uniformiser les taux sur la commune. M. CHANCLUD rappelle qu'en 2022, l'Etat imposera le coefficient de 8.5. Si la commune ne délibère pas, l'Etat conservera la différence entre 6 et 8.5.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer, sur le territoire de Malesherbes – zone EDF-Enedis, le coefficient associé à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) à 8,5.
- **PRÉCISE** que ce coefficient sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'à modification par le Conseil municipal.

❖ AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.

21-06-SOC-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « STOP VIOLENCES 45 » AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Mme ROULLET ne prend pas part au vote.

Mme DAUVILLIERS indique que cette délibération concerne une subvention d'équipement pour l'association « Stop Violences 45 ». Le montant de l'opération s'avère inférieur à celui estimé lors de la demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « STOP VIOLENCES 45 » au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 358,90 € (trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes).
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice considéré au chapitre concerné.
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.**

21-06-CAP-01 ADOPTION DES TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.

Mme PASQUET explique qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2021 / 2022. Pour mémoire, le 23 mai 2019 étaient votés les tarifs pour l'année 2019 / 2020 avec une augmentation de 1,5 % par rapport à l'année précédente. Le 18 juin 2020 était votée une exonération de facturation pour le 3^{ème} trimestre de l'année 2019 / 2020 liée à la crise sanitaire. Le 24 septembre 2020 étaient votés les tarifs pour l'année 2020 / 2021 diminués de 1/33^{ème} les séances ne pouvant pas être assurées dans leur totalité.

Mme PASQUET indique que la commission « culture » a pris connaissance d'une étude comparative des tarifs des Ecoles de Musique environnantes (Puisseaux, Pithiviers, Beaune la Rolande, Montargis, Fleury les Aubrais, Fontainebleau) et qu'elle propose de reconduire, pour l'année 2021 / 2022, les mêmes tarifs que ceux de l'année 2020 / 2021. Elle ajoute que la commission propose également de conserver une décote de 50 % pour les cours qui pourraient se réaliser en distanciel en raison de contraintes sanitaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique du Malesherbois pour la rentrée scolaire 2021/2022.
- **ADOPTE** une décote de 50% pour les cours réalisés en distanciel, si nécessité sanitaire, par rapport à la grille tarifaire trimestrielle, pour l'année scolaire 2021/2022.
- **PRECISE** que la grille des tarifications sera applicable pour la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2021 et sera portée à la connaissance de toute personne s'inscrivant à l'Ecole Municipale de Musique.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

21-06-CAP-02 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE.

Mme PASQUET rappelle que la commune fondatrice de Malesherbes, et maintenant la commune du Malesherbois, est jumelée avec la commune de BRUCK i.d OPf en Allemagne. Elle indique que les statuts de

l'association prévoient la nomination de conseillers municipaux en son sein. M. le Maire en est membre de droit. Toutefois, les conseillers désignés ne doivent pas appartenir à la commission « culture ».

M. BEVILLARD serait intéressé pour présenter sa candidature mais il souhaiterait avoir plus d'informations sur l'activité de l'association. Mme PASQUET laisse la parole à Mme DAUVILLIERS. Celle-ci explique que le jumelage entre deux pays, notamment européens, est important. Il faut donc participer aux assemblées générales, aux comités d'administration, aux réunions mises en place pour décider des programmes, échanges, actions à mener pour dégager des recettes. En période « normale », les membres de l'association sont sollicités cinq à six fois par an. Il faut donc des candidats s'engageant à se rendre disponibles. Mme PASQUET précise que le déplacement vers l'Allemagne se fait en autobus. M. BEVILLARD maintient sa candidature.

Mme DAUVILLIERS tient à insister auprès des futurs élus désignés sur l'assiduité nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DESIGNE**

- Mme BERTHELOT Isabelle
- Mme DAUVILLIERS Delmira
- M. GIRARD Jean-Paul
- M. BEVILLARD Hugues
- Mme MARTIN Patricia

en qualité de représentants du Conseil municipal comme membres de droit de l'association COMITE DE JUMELAGE BRUCK i.d OPf MALESHERBES.

- **PRECISE** que les représentants désignés par le Conseil municipal, ainsi que M. le Maire ou son représentant, sont membres de droit de l'Association COMITE DE JUMELAGE BRUCK i.d OPf MALESHERBES.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à l'association COMITE DE JUMELAGE BRUCK i.d OPf MALESHERBES.

❖ **VIE SPORTIVE.**

21-06-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « LE RABOLIOT » AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une subvention d'équipement pour l'achat d'une « sono ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Le Raboliot » au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 1 000,00 € (mille euros).
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice considéré au chapitre concerné.
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES.****21-06-SCOL-01 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA PRODUCTION DE REPAS A DESTINATION DES ECOLES.**

Mme SONATORE rappelle que, le 31 mars dernier, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures dans les écoles, collèges et lycées de France afin de contenir la propagation du virus de la COVID-19. Le calendrier des vacances de printemps a été modifié pour toutes les académies. Les cours de la semaine du 6 au 9 avril 2021 ont eu lieu en distanciel, sauf pour les enfants des personnels jugés prioritaires.

Suite à ces annonces, « API restauration », actuel prestataire en charge de la livraison des repas, a informé la CCPG et la commune du Malesherbois qu'il suspendait ses activités de production durant cette période ; son personnel étant mis au chômage technique.

Afin d'assurer une continuité de service pour les familles jugés prioritaires, la CCPG s'est organisée en faisant appel temporairement à sa cuisine centrale de Puiseaux pour ainsi assurer la restauration scolaire sur cette période.

Ayant un marché commun avec la CCPG, la commune du Malesherbois s'est retrouvée dans une situation similaire à celle de la CCPG, à la différence que la commune ne dispose pas d'autre alternative que de demander aux familles d'apporter les repas pour leurs enfants.

De ce fait, la CCPG a proposé ses services au Malesherbois en vue de produire et de livrer les repas pour le pôle scolaire malesherbois ouvert sur la période du 6 au 9 avril 2021. Il est donc nécessaire de passer une convention afin que ce service puisse être facturé à la commune du Malesherbois. Il est précisé que le prix du repas est de 4.99 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service entre la commune du Malesherbois et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais afin de produire des repas scolaires à destination des enfants des personnels prioritaires accueillis dans certaines écoles communales durant la période du 6 au 9 avril 2021.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.
- **PRECISE** que le coût unitaire du repas est arrêté à la somme forfaitaire de 4.99 € et fera l'objet d'une refacturation par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au vu d'un état récapitulatif détaillé.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.

Sortie de Mme Isabelle BERTHELOT.

21-06-SCOL-02 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GUTENBERG.

Mme SONATORE rappelle que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code de l'Education précise la répartition des sièges pour les collectivités territoriales au Conseil d'Administration des collèges comme suit :

- 2 représentants de la collectivité de rattachement,

- 1 représentant de la commune siège,
- 1 représentant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il convient donc de nommer un seul représentant et son suppléant pour la commune du Malesherbois.

Mme SONATORE indique que Mme PASQUET s'est proposée pour occuper le poste de titulaire, notamment en raison de la création du CMJ. Elle demande s'il y a d'autres candidats qui souhaitent se présenter pour être suppléant. M. MATIGNON se porte candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DESIGNE**

- Mme PASQUET en qualité de Conseillère Municipale titulaire,
 - M. MATIGNON en qualité de Conseiller Municipal suppléant,
- représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Gutenberg de Malesherbes.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Principal du Collège Gutenberg de Malesherbes.

❖ **EAU-ASSAINISSEMENT.**

Retour de Mme Isabelle BERTHELOT.

21-06-EAU-01 SIGNATURE DE LA DECLARATION D'ENGAGEMENT A CONTRIBUER A LA STRATEGIE D'ADAPTATION DU BASSIN SEINE-NORMANDIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

M. le Maire explique que le programme "eau & climat" 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) mobilise les acteurs de l'eau à l'adaptation au changement climatique. Pour ce faire, il propose un outil original : le contrat de territoire "eau & climat". Ce contrat est signé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Le contrat de territoire "eau & climat" porte sur au moins un des trois enjeux eau majeurs pour l'adaptation du bassin au changement climatique :

1. Gestion à la source des eaux pluviales et adaptation de la gestion des eaux usées à une diminution prévisible des débits.
2. Préservation de la ressource et protection pérenne des captages.
3. Protection des milieux aquatiques et humides (y compris littoraux et arrières littoraux).

La volonté de la commune se formalise par la signature d'un engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau avec pour objectifs de réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau, de préserver la qualité de l'eau, de protéger la biodiversité et les services écosystémiques, de prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues et d'anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

M. MOISY est inquiet par rapport aux engagements demandés. Les travaux seront imposés à la commune qui n'aura pas d'autre choix que de participer financièrement. M. le Maire rappelle que le PETR est financeur. M. BEVILLARD n'est pas aussi pessimiste que M. MOISY. Il estime qu'il s'agit d'une posture politique mais qu'il n'y a aucun engagement financier. M. CIRET rejoint l'opinion de M. MOISY et est favorable au projet.

Il demande où en est le problème de raccordement aux eaux usées sur les eaux pluviales dans la coulée verte. M. le Maire lui répond que le problème n'est pas encore résolu et que des tests à la fumée se font toujours chez les administrés pour identifier les fuites. Il y a également le problème des rejets dans l'Essonne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

INFORMATIONS DIVERSES

- COMMUNICATION.

Mme PASQUET informe que le nouveau Magsherbois est en cours de distribution sur le territoire.

- MANIFESTATIONS.

Mme PASQUET indique que les auditions des élèves de l'école de musique auront lieu le samedi 26 juin à 17h30 et le mercredi 30 juin. Elle invite les élus à venir nombreux pour les encourager.

Elle poursuit avec la fête de l'été, organisée en partenariat avec l'association Arc-en-Ciel et la CCPG, le samedi 3 juillet prochain. Cet après-midi festif permettra également aux jeunes de trouver des informations sur les jobs d'été, notamment.

Mme PASQUET poursuit avec les festivités de la Fête nationale. La retraite aux flambeaux et le feu d'artifice sont programmés le 13 juillet, suivis d'un bal sur la place de la mairie. Elle espère que le temps sera favorable. Pour le 14 juillet, des commémorations sont organisées dans chaque commune déléguée. Ensuite, une guinguette sera installée sur le site de la baignade avec animation musicale, restauration, jeux...

Elle continue avec les animations prévues sur les autres communes déléguées. A Orveau-Bellesauve, à la fin du mois d'août, un vide-grenier semi-nocturne est programmé avec soirée grillades et feu d'artifice. Nangeville organise sa fête de village le 28 août. En ce qui concerne Manchecourt, la Fête des Moissons en « format réduit » aura lieu le dernier week-end d'août. A ce sujet, M. CATINAT indique que le Comité des Fêtes recherche des bénévoles.

M. CATINAT demande si les communes déléguées peuvent organiser un repas pour les administrés pour le 14 juillet. Il explique que, traditionnellement, un plateau repas était offert. M. le Maire et Mme PASQUET rappellent qu'il est prévu de changer de commune chaque année pour l'organisation des festivités. En 2021, il est proposé la guinguette en bords d'Essonne à Malesherbes. M. CATINAT regrette ce choix.

- TRAVAUX ET POLLUTION.

M. CIRET indique que des administrés lui ont signalé un dépôt de terre sur la route en direction de Filay. M. le Maire informe que ce problème est en cours de résolution. Des prélèvements ont été effectués afin de connaître la nature de ces terres. La plus grande partie doit être enlevée.

M. CIRET aborde les travaux en cours rue de la Caserne et route de Sermaises réalisés par ENGIE. Il lui a été demandé si les trottoirs seront refaits. M. le Maire indique qu'il est prévu la remise en état à l'identique.

M. CIRET poursuit avec la réunion qui s'est tenue concernant les travaux de l'avenue Lévis Mirepoix. Les riverains ont eu l'air surpris qu'il s'agisse d'une présentation, sans consultation préalable. Beaucoup d'entre eux souhaiteraient un sens unique. M. le Maire indique que les riverains vont se réunir pour faire part de leurs suggestions. Pour faire suite à une remarque de M. CIRET, M. le Maire rappelle que le stationnement sur le trottoir est toléré mais que nombre d'habitants ont la possibilité de stationner leurs véhicules dans leur

propriété et ne le font pas. L'objectif n'est pas de transformer cette rue en parking. Il faut aussi prendre en compte la sécurisation du bus lorsqu'il est arrêté.

- ELECTIONS.

M. CIRET a été surpris que les affiches électorales aient pu être collées sur les panneaux associatifs. M. le Maire informe qu'il a pris contact avec la Préfecture à ce sujet. Il lui a été indiqué qu'il pouvait entamer une procédure mais que cela ne servirait malheureusement à rien. Les fautifs sont les colleurs d'affiches.

- FETE DE LA MUSIQUE.

Mme PASQUET revient sur la Fête de la Musique qui s'est tenue dans le Grand-Ecrin, en raison des craintes météorologiques et de la pression des services de l'Etat. En effet, l'esplanade où se posait auparavant l'hélicoptère du SAMU n'est pas reconnue comme un Etablissement Recevant du Public (ERP). M. le Maire a donc demandé que le nécessaire soit fait pour résoudre ce souci.

Mme PASQUET remercie tous les services qui ont participé à la bonne organisation de cette manifestation. 520 personnes ont assisté à ce spectacle de qualité, devant un public très enthousiaste. La programmation a été faite en fonction des demandes des jeunes. Elle tient à souligner la forte présence policière à la sortie du spectacle.

- CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR.

Mme PASQUET rappelle qu'un Comité de pilotage a été constitué pour le Conseil Municipal Junior (CMJ) comprenant cinq élus, Christophe PREVOST, des enseignants et la FCPE. Ils ont commencé à travailler. Les élections se dérouleront avant les congés de la Toussaint, chez les CM2 et les 6^{ème}, pour un mandat de deux ans.

- INCIVILITES.

M. MATIGNON revient sur ce qui s'est passé, il y a environ deux semaines. Il indique que la minoterie reçoit des stagiaires lycéens. Un midi, alors que son stagiaire s'est rendu en ville pour acheter son déjeuner, il a été poursuivi par quatre jeunes de Malesherbes. Il a réussi à revenir se réfugier à la minoterie avant que le nombre de jeunes ne passe de 4 à presque 20. M. MATIGNON a contacté la gendarmerie qui est intervenue. Il semble que l'origine du problème soit le fait que ce stagiaire vienne de Pithiviers. Il tenait à signaler cet incident car il trouve cela grave. M. le Maire se renseignera auprès des gendarmes.

- BUREAUX DE VOTE.

M. le Maire remercie les agents et les élus qui ont tenu les bureaux de vote. Cela a été compliqué à organiser avec dix bureaux de vote sur la commune.

- CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire rappelle que la prochaine séance est prévue le 22 septembre. D'ici là, il souhaite de bonnes vacances aux élus.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Hervé GAURAT

